



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-03-30-R-0082

commune(s) : Craponne

objet : **Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2006-06-12-R- 0189 du 12 juin 2006 relatif à la régie de recettes prolongées et d'avances auprès de la mission Habitat pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception et le remboursement des cautions dans l'aire d'accueil des gens du voyage - Cessation de fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 12541

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3289 du 27 mars 2006 autorisant le président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 relative au transfert des communes à la communauté urbaine de Lyon de la compétence de réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-3039 du 14 novembre 2005 autorisant la création d'une régie de recettes prolongée et d'avances permettant, notamment, la perception des redevances et des participations aux consommations de fluides des usagers des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2006-06-12-R-0188 en date du 12 juin 2006 instituant une régie de recettes prolongée et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Craponne ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3194 du 23 janvier 2006 relative à la création des régies d'avances et de recettes prolongées pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2007 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2006-06-12-R-0189 en date du 12 juin 2006 est modifié selon les articles ci-après.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de monsieur Marc Sauvat et de mandataires suppléants de monsieur David Duperry et madame Anne Le Gall à compter du 30 mars 2007.

Article 3 - Le directeur général et le comptable du trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter du 30 mars 2007, dont une ampliation sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'à monsieur Marc Sauvat, à monsieur David Duperry et à madame Anne Le Gall.

Lyon, le 30 mars 2007

Le président,

Gérard Collomb.